



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 4578

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants sur une demande de l'association départementale du Rhône affiliée à la Fédération nationale des fils et filles des morts pour la France sur la question de l'établissement d'une équité d'indemnisation entre les différents orphelins de guerre depuis 1914. Sachant que le principe d'égalité est un des fondements de la République, il lui demande de préciser les projets du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, fait connaître à l'honorable parlementaire que les orphelins de guerre et pupilles de la nation ne sont pas concernés par les dispositions exceptionnelles instaurées par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. En effet, ces textes sont destinés à prendre en compte de manière spécifique les enfants qui ont été marqués à vie, en raison notamment de leur jeune âge, par la déportation ou l'exécution d'un parent dans des conditions particulièrement barbares. S'agissant du projet de statut de l'orphelin de guerre, le secrétaire d'État informe l'honorable parlementaire de la prochaine désignation d'une mission d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4578

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5593

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7475